



DATE DE PUBLICATION : 1er mars 2023

Délégation de signature
donnée par le directeur général des Moyens de paiement
au directeur des relations clientèle institutionnelle

Erick Lacourrège, Directeur Général des Moyens de paiement

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

Vu la délégation de pouvoirs donnée par le gouverneur au directeur général des Moyens de paiement, le 1^{er} mars 2023

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis Beau, premier sous-gouverneur à M. Erick Lacourrège, directeur général des Moyens de paiement, le 1^{er} mars 2023,

DECIDE :

Délégation permanente est donnée à M. Emmanuel Devaux, directeur des relations clientèle institutionnelle, à l'effet de signer :

- tout acte, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque et Europafi, dans les conditions prévues par la convention de service entre la Banque de France et sa filiale signée le 19 novembre 2021, relatifs à l'exercice des activités liées à la direction des relations clientèle institutionnelle, à l'exception de la signature :
 - ✓ des contrats de représentation et de coopération,
 - ✓ des contrats cadre de fourniture de billets et de papier,
 - ✓ des contrats de commande et de sous-traitance,
 - ✓ des contrats de commandes de transport supérieurs à 400 000 euros ;
- toute décision à caractère individuel relative à la validation des ordres et déclarations de missions, des notes de frais, des attestations d'assurance pour l'utilisation du véhicule personnel, y compris les autorisations de dépassement du plafond pour le remboursement des notes de frais de ses collaborateurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Devaux, Mme Muriel Hausermann-Bohatier, adjointe au directeur des relations clientèle institutionnelle, reçoit délégation à effet de signer :

- tout acte, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque et Europafi, dans les conditions prévues par la convention de service entre la Banque de France et sa filiale signée le 19 novembre 2021, relatifs à l'exercice des activités liées à la direction des relations clientèle institutionnelle, à l'exception de la signature :
 - ✓ des contrats de représentation et de coopération,
 - ✓ des contrats cadre de fourniture de billets et de papier,
 - ✓ des contrats de commande et de sous-traitance,
 - ✓ des contrats de commandes de transport supérieurs à 400 000 euros ;

- toute décision à caractère individuel relative à la validation des ordres et déclarations de missions, des notes de frais, des attestations d'assurance pour l'utilisation du véhicule personnel, y compris les autorisations de dépassement du plafond pour le remboursement des notes de frais de ses collaborateurs.

M. Emmanuel Devaux peut subdéléguer sa signature aux agents du personnel des cadres de la direction des relations clientèle institutionnelle de la fabrication des billets.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2023

Erick Lacourrège